



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service aménagement et habitat**

Affaire suivie par : Fabienne Delhomme
Planification

Laval, le **18 MARS 2026**

Monsieur,

Par courrier déposé le 16 décembre 2025, vous sollicitez l'avis de l'État concernant l'étude préalable à la compensation collective agricole de l'impact d'un projet de création d'un parc agrivoltaïque situé à Bierné-les-Villages au lieu-dit La Carterie.

Cette étude, réalisée en application du décret du 31 août 2016 relatif à la compensation collective agricole, s'avère insuffisante quant aux justifications conduisant à conclure à l'absence de compensation collective agricole. En effet, l'argument présenté d'une surface consommée inférieure à 2ha n'est pas cohérent avec la réglementation nationale applicable aux projets agrivoltaïques.

Un avis défavorable est donc émis sur ce document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale adjointe des territoires



Gwladys BERNARD

**NEOEN SAS
22 rue Bayard
75008 PARIS**